L'UPSADI, Union des Prestataires de Santé à Domicile Indépendants, a été nommée comme Syndicat membre du Comité de la charte de la FFAAIR avec voix élective.

La Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) rassemble près de 60 associations qui agissent au quotidien pour informer, soutenir et défendre les malades atteints de toutes les formes de pathologies respiratoires. Sa charte fixe les droits du patient, les obligations du prestataire ainsi que leurs engagements réciproques.

Cette élection consacre la représentativité de l'UPSADI, qui regroupe et défend en toute indépendance les petites et moyennes entreprises fournissant des prestations de santé à domicile, en conformité avec les valeurs défendues par la charte de la FFAAIR.

Le Comité de la charte, présidé par M. Alain Murez, participe à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en charge à domicile réalisées par les prestataires. Il aide à faire connaître la charte auprès des usagers et des professionnels de santé et propose des actions permettant d'améliorer les soins à domicile en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (malades, prestataires, institutions, financeurs, professionnels de santé). Il agit pour faire respecter la charte, en particulier en instruisant les réclamations des patients concernant la prise en charge réalisée par le prestataire, la vocation du comité étant de privilégier la conciliation entre les parties et en derniers recours de transmettre les réclamations aux autorités compétentes.

Créée le 20 septembre 2013, l'UPSADI est présidée par M. Didier Daoulas et son représentant au Comité de la charte de la FFAAIR est Madame Dominique Ramon.